

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 13 Février 2023 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 27
Date de la convocation et de l'affichage : 03 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme BELAICH, M. BOULLY, Mme DELEURY, Mme LOUVEL, M. CHAUVET, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD.

Excusés : Mme COUTURIER représentée par M. KICINSKI
M. GONTHEY représenté par Mme PLISSONNIER
Mme SCHIED représentée par Mme FLAMAND
M. LAGNEAU représenté par M. RONFARD
M. LEMOND représenté par M. CHAUVET
Mme LIMOUSIN représentée par Mme AUDART

Absentes : Mme ARNOUX
Mme BREZINS

Secrétaire de séance : Mme COLLIN

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

FINANCES COMMUNALES

- 1 - Débat d'orientations budgétaires 2023
- 2 - Réintégration d'amortissements - Cession des peupliers

INTERCOMMUNALITÉ

- 3 - Instruction des demandes d'enseigne - Demande de prestation de service auprès du Grand Chalon - Approbation de la convention cadre
- 4 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)
- 5 - Le Grand Chalon - Affaires culturelles - Convention - Versement d'un fonds de concours pour l'équipement culturel "Le Réservoir"
- 6 - Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse – Participation financière - Accueil Collectif de Mineurs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7 - Charte "réseau VIF" de la ville de Chalon-sur-Saône – Avenant n°5 – Intégration du groupe la Poste
- 8 - Convention cycle escalade - Ville de Saint-Marcel - Association Grimpattitude 71 - Association Ready to Grimp

VOIRIE

- 9 - Servitude de passage et de réseaux – Parcelle cadastrée section G n°320 (fonds servant) - 33 C rue de la varenne

CULTURE

- 10 - Participation financière Région Bourgogne-Franche-Comté – "Le Réservoir"

PERSONNEL COMMUNAL

- 11 - Convention d'adhésion à la mission de médiation - Centre de Gestion de Saône-et-Loire
- 12 - Désignation d'un délégué local des agents au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) de la ville de Saint-Marcel
- 13 - Modification du tableau des emplois

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme COLLIN est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme LOUVEL interroge sur l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023 et souhaite savoir si toutes les difficultés ont été levées par le SYDESL.

M. le Maire répond que le nécessaire a été fait auprès du SYDESL.

M. GIRARDEAU confirme qu'à compter de ce soir, l'éclairage public est éteint.

Mme LOUVEL questionne également sur l'éclairage de la rue Vincenot.

M. GIRARDEAU indique que s'agissant d'une voie d'un lotissement privé, le SYDESL est difficilement mobilisable.

Mme AUDART souhaite avoir une précision concernant les tarifs de location des salles. Elle ajoute que lors d'une réunion avec les associations, M. GONTHEY a indiqué que les tarifs étaient à l'étude.

Mme PLISSONNIER répond que les tarifs devaient effectivement être affinés en intégrant les quelques mois de fonctionnement de la salle des fêtes Jarreau notamment. A la demande de M. LEMOND, la commission de la vie associative sera associée.

Rapport n°1.**FINANCES COMMUNALES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

La réglementation (articles L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a renforcé l'information des conseillers municipaux. Aussi, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

A cette fin, sont compilés dans un rapport annexé à la présente délibération, différents éléments sur la situation financière de la commune et sur le projet de budget 2023.
Il est demandé au Conseil Municipal de

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2023, selon les documents annexés à la présente délibération.

Mme LOUVEL demande quels sont les emprunts s'éteignant en 2023. Il s'agit d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne et un autre du Crédit Agricole.

Concernant l'externalisation du nettoyage des équipements sportifs, Mme LOUVEL relève un montant de 36 K€ alors que le marché d'entretien s'élève à 30 K€.

Mme. PLISSONNIER répond qu'il s'agit de montants HT et TTC et que l'enveloppe de frais de nettoyage intègre d'autres prestations que le nettoyage des équipements sportifs.

M. TERRIER demande comment ces équipements étaient entretenus avant.

Mme PLISSONNIER répond que le personnel communal prenait en charge cet entretien. Face aux difficultés de recrutement et compte tenu de la réaffectation du gardien de la salle Alfred Jarreau à son entretien, décision a été prise d'externaliser le nettoyage.

Mme LOUVEL demande les raisons pour lesquels, lors de la présentation du DOB le 13 décembre 2021 il était prévu + 60 000 € pour l'étude de réhabilitation de la mairie et pour la phase 2 de la vidéo protection + 5 000 €.

M. GIRARDEAU répond pour la mairie il y a deux nouvelles étapes et pour la télésurveillance il manquait des caméras pour couvrir certains endroits (salles Alfred Jarreau – Annexe Roger Balan).

Mme LOUVEL interroge sur la rationalisation du budget du CCAS.

Mme PLISSONNIER répond que le mode de fonctionnement du versement de la subvention au CCAS va être modifié : la subvention d'équilibre ne sera plus versée automatiquement mais en fonction des besoins réels des services.

Elle précise qu'il y a 1 M€ dédié à la Solidarité.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande quels travaux seront réalisés en 2023.

M. le Maire répond qu'il y a notamment le bâtiment de l'Orange Bleue, l'Espace Périscolaire Roger Balan.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'information présenté,

Après en avoir délibéré, PREND acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2022, selon les documents annexés à la présente délibération.

Rapport n°2

FINANCES COMMUNALES – RÉINTÉGRATION D'AMORTISSEMENTS – CESSION DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la cession des peupliers situés sur la parcelle cadastrée section ZD n°6, le Service de Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, par courrier en date du 23 janvier 2023, demande la réintégration des amortissements qui n'ont pas été effectués. Il précise que ces peupliers auraient dû être amortis en totalité sur une durée de 5 ans.

Une opération d'ordre non budgétaire doit être autorisée par le Conseil Municipal.

Il convient d'intégrer en amortissement la somme de 9 465,09 € au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28121.

Il est demandé au Conseil Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône à débiter le compte 1068 pour créditer le compte 28121 pour la somme de 9 465,09 €.

Rapport n°3.

INTERCOMMUNALITÉ – INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNE - DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICE AUPRÈS DU GRAND CHALON - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022, fixe les règles à respecter pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes dès lors qu'elles sont visibles depuis la voie publique. Le RLPi assure la protection du cadre de vie et des paysages tout en garantissant la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des professionnels de l'affichage.

Sur le territoire du Grand Chalon, le service Autorisation Droit des Sols (ADS) assure déjà, sous la forme d'une mise à disposition, l'instruction des dossiers d'urbanisme pour l'ensemble de la commune.

La prise en charge des instructions des demandes d'enseigne par le Grand Chalon permettra à la Commune de bénéficier de la prestation d'un service existant constitué d'une équipe expérimentée renforçant la sécurité juridique des actes produits.

Les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre. Celle-ci devra être signée entre la Commune et le Grand Chalon afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Cette convention indique notamment que le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations relève de la Commune, et que le Grand Chalon est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent, selon les termes de la convention. Ainsi, le pouvoir de décision sur les demandes instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14 et L 581-14-1 relatifs au Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153-20 à R 153-22 ;

Vu le Règlement National de Publicité (RNP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon pour l'instruction des autorisations et des déclarations portant sur les dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.

Rapport n°4

INTERCOMMUNALITÉ – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR - 24 mars 2014), suivie des lois Egalité – Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l'intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire.

Le Grand Chalon a par conséquent engagé un travail avec les partenaires afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département, Action Logement Services, associations, ...

La démarche a été impulsée en :

- Instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président du Grand Chalon et le Préfet le 26 avril 2016, composée notamment d'un collège des collectivités locales dont toutes les communes du Grand Chalon font partie ;
- Inscrivant la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans le programme d'actions du PLH 2020-2025 ;
- Organisant une période de concertation sous forme d'ateliers de travail et d'échanges dématérialisés avec l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des communes a été associé à l'élaboration des documents permettant ainsi d'aboutir :

- Au partage d'un diagnostic territorial ;
- A la définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;
- A la rédaction d'un document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Ce document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022.
- A la déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ces deux documents ont été validés le 5 octobre 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement.

A travers ce processus, le Grand Chalon s'est assuré d'élaborer des documents permettant d'obtenir le consensus de l'ensemble des signataires tout en conférant à l'agglomération une réelle valeur ajoutée et une légitimité dans la mise en œuvre de cette politique. Le sujet a été abordé de manière pragmatique et concrète en veillant à ne pas multiplier les instances nouvelles mais en optimisant celles existantes.

Documents opérationnels :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Il a pour ambition :

- D'harmoniser les pratiques d'enregistrement de la demande locative sociale,
- De mieux informer le demandeur de logement social,
- De répondre aux enjeux de transparence et d'équité dans le processus d'instruction des demandes,
- De faire de l'EPCI l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information aux demandeurs.

Le PPGDID s'articule autour de 3 grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ;
- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, qui se veut être un outil d'aide à la décision pour l'attribution. Il permettra d'ordonner objectivement les demandes par un système chiffré de critères de priorisation et pondération.

De ces axes découle un programme décliné en 5 actions :

- Elaboration d'une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur ;
- Mise en place et animation d'un réseau, avec formation des agents d'accueil ;
- Production de supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée, ...)
- Elaboration d'une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande ;
- Mise en œuvre et suivi du système de cotation de la demande.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de 6 ans et précise ses modalités de suivi et de révision.

➤ La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires et qui décline les orientations suivantes :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en visant les équilibres de population ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes et les bailleurs sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution a une durée de 6 ans.

La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et la Convention Intercommunale d'Attribution ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie en séance plénière le 5 octobre 2022.

La CIA, qui a également reçu un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 16 septembre 2022, sera transmise pour signature à l'ensemble des communes et des partenaires.

Le PPGDID a été arrêté par le Conseil Communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022. Ce document est soumis pour avis aux communes membres et à l'Etat. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de PPGDID. Passé le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable. Le Conseil Communautaire délibérera à nouveau pour l'approuver définitivement, éventuellement modifié.

Suite à cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441, L441-1, L441-1-5, L441-1-6, L441-2-8 et L301-5-3,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et notamment l'article 78,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, issu de la loi ELAN, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021,

Vu les statuts du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 du Grand Chalon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, n° 2016 0155-DDT du 14 janvier 2016, portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon,

Vu les relevés de décision de la Convention Intercommunale du Logement,

Vu le document cadre validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution validée en comité responsable du PDALHPD du 16 septembre 2022 et par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022, arrêtant le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et approuvant les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu le courrier du Grand Chalon en date du 30 décembre 2022 sollicitant l'avis de la Commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Mme AUDART relève que les communes ont deux mois pour émettre un avis après la délibération du Grand Chalon qui a été prise le 25 octobre 2022, le courrier ayant été réceptionné le 30 décembre 2022. Mme PLISSONNIER répond que l'envoi du courrier a été décalé afin de permettre aux communes de délibérer dans les temps.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joint en annexe,

PREND acte de la validation de la Convention Intercommunale d'Attribution par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que tout document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°5

INTERCOMMUNALITÉ – LE GRAND CHALON - AFFAIRES CULTURELLES- CONVENTION - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ÉQUIPEMENT CULTUREL "LE RÉSERVOIR"

Par délibération en date du 10 mai 2021, la commune avait renouvelé une convention avec le Grand Chalon. Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de concours pour les frais de fonctionnement de l'équipement culturel "Le Réservoir", considérant que cette structure présentait un réel intérêt communautaire, par les actions qui s'y déroulent et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière de développement culturel pour le territoire communautaire (programmation de spectacles et d'expositions, développement des musiques actuelles, des musiques traditionnelles, accompagnement de projet).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Compte-tenu de l'intérêt, pour l'agglomération, des actions qui seront menées par "Le Réservoir" et en référence aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Grand Chalon se propose de reconduire son fonds de concours dans le cadre d'un conventionnement. Le montant annuel de ce fonds pour l'année 2023 s'élèverait à 16 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours doivent correspondre aux frais d'entretien courant de l'équipement bénéficiaire (entretien, maintenance, nettoyage, fluides...).

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente délibération et l'exposé qui précède,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de 16 000 €, auprès du Grand Chalon, pour le fonctionnement courant de l'équipement culturel "Le Réservoir, APPROUVE la signature d'une convention avec le Grand Chalon, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et PRECISE que les crédits correspondant au fonds de concours perçus seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Rapport n°6
INTERCOMMUNALITÉ – ENTENTE INTERCOMMUNALE ENFANCE-JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Allériot, Bey, Châtenoy en Bresse, Lans, Oslon et Saint Marcel se sont regroupées en Entente Intercommunale. L'objet de cette Entente est de répondre aux besoins des familles des communes les plus petites concernant l'accueil des enfants.

Par une délibération en date du 17 décembre 2018, la commune de Saint-Marcel avait adopté les nouveaux statuts visant à clarifier la répartition des charges de mise en œuvre des actions entre communes.

Monsieur le Maire précise que l'article 5 des statuts énonce les points suivants :

- Que la convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des communes.

L'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges d'exploitation nécessaires à l'organisation des actions ou dispositifs.

- Que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, la commune de Saint Marcel supporte toutes les charges courantes d'exploitation notamment :
 - Les frais de personnel,
 - Les frais d'entretien courant des biens mis à disposition,
 - Les frais des fluides (eau, électricité, gaz)
 - Les frais de téléphonie et d'Internet

et plus généralement, tous les frais de fournitures pédagogiques et éducatives (entrées piscine, locations véhicules ou hébergement, prestations de services) et charges (alimentation, droits) inhérents aux actions.

- Que la ville de Saint-Marcel doit produire un bilan financier et quantitatif détaillé des différentes actions lors d'une séance de la conférence ainsi qu'un état récapitulatif pour chaque commune. Celui-ci devant mentionner :
 - Le nombre de participants de la commune pour chaque action,
 - Le nombre de 1/2 journées enfants de la commune,
 - En cas de déficit, la quote part de la commune déterminée lors de la conférence,
 - Le montant total de la participation de la commune.

Lors de la conférence de l'Entente réunie le 18 novembre 2022, les budgets 2022 réalisé à fin septembre et prévisionnel 2023 de l'action Accueil Collectif de Mineurs ont été détaillés. Ceux-ci présentent des déficits d'exploitation.

Il a été proposé que chaque commune participe à la résorption de ces déficits. Cette participation serait calculée selon la formule suivante :

- Montant du déficit constaté multiplié par le pourcentage des heures effectuées par les enfants ressortissants de la commune

M. KICINSKI précise que le déficit est d'environ 66 K€.

Mme AUDART demande si la commune de Saint-Marcel participe à la résorption de ce déficit.

Mme PLISSONNIER répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit en fait de la participation des communes à la prise en charge du coût du service (charges de personnel (y compris les finances, ...), ...).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la participation de la commune à l'équilibre financier de l'action Accueil Collectif de Mineurs.

APPROUVE le principe de la modalité de calcul pour le montant de la participation. Celle-ci consiste à multiplier le montant du déficit d'exploitation constaté par le pourcentage des heures effectuées par les enfants ressortissants de la commune au sein des Accueils Collectifs de Mineurs.

APPROUVE le principe que le montant de la participation communale, soit celui qui aura fait l'objet d'une validation lors de la Conférence de l'Entente réunie au plus tard dans les deux mois suivant la fin de l'année.

APPROUVE le principe du versement de la participation communale pour l'année N en N+1 soit en 2023 pour l'année 2022.

Rapport n°7
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CHARTE "RÉSEAU VIF" DE LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE –
AVENANT n°5 – INTÉGRATION DU GROUPE LA POSTE

La Ville de Chalon-sur-Saône s'est très fortement engagée dès 2014 dans la lutte contre les violences familiales en créant un réseau complet, efficace et innovant permettant de prendre en charge les victimes accompagnées ou non d'enfants.

Face aux nouveaux besoins et à l'approfondissement du dispositif, il est proposé d'y intégrer officiellement le Groupe la Poste.

Il est donc proposé que, par avenant n°5 à la charte initiale, la Poste adhère au Réseau VIF chalonnais.

Description du dispositif proposé :

Contexte local des violences intra familiales :

Depuis sa création officielle, le Réseau VIF chalonnais a pris en charge 1 006 victimes ce qui représente 1 435 enfants exposés.

Chiffres du Réseau VIF de janvier au 31 août 2022 :

- 141 situations prises en charge ;
- 192 enfants impactés ;
- en moyenne trois à cinq nouvelles situations par semaine ;
- plus de 95% de femmes, plus de 4% d'hommes ;
- plus de 66% des victimes ont entre 25 et 50 ans, plus de 18% ont entre 18 et 25 ans, plus de 9% ont entre 50 et 70 ans, les autres victimes ont + de 70 ans ;
- la majorité des violences sont des violences psychologiques et physiques ;
- le Réseau VIF est saisi à plus de 58% par le commissariat, à plus de 21% par le numéro vert local, puis par les autres partenaires ;
- plus de 47% des suivis concernent une prise en charge de niveau 3 (écoute, orientation, prise en charge avec problématique d'hébergement ou de relogement) ;
- les partenaires les plus sollicités : France Victimes71, l'Ecluse, le CIDFF, la Police Nationale, les bailleurs, la Maison des Solidarités, la CAF, le 115 SIAO Le Pont, la Croix Rouge, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, le service Famille, les autres Réseaux VIF, la Sauvegarde 71 / Kairn, la FACE, le Secours populaire, le Centre hospitalier et son service des Urgences, Adoma, les CCAS des communes de première couronne ;
- plus de 73% des victimes ont déposé plainte ;
- la grande majorité des victimes de VIF résident à Chalon, ensuite dans l'agglomération, et une partie hors agglomération ;
- plus de 75% des situations sont clôturées, environ 7% ont été abandonnées, et environ 16% sont en cours ;
- des campagnes de communication grand public et professionnels sont lancées le 25 novembre de chaque année.

Extension du Réseau VIF chalonnais au Groupe la Poste :

La Charte inter institutionnelle du Réseau VIF a été signée, le 25 novembre 2016 par les 20 signataires initiaux.

Des avenants sont venus étendre le périmètre du Réseau VIF chalonnais à d'autres partenaires :

- Avenant n°1 signé le 1er octobre 2018 : adhésion des quatre communes de la zone Police : Châtenoy-le-Royal, Champforgeuil, Saint Marcel et Saint-Rémy ;
- Avenant n°2 signé le 1er octobre 2018 : intégration de six nouveaux partenaires : (OPAC, la SEMCODA, HABELLIS, la FACE, les restos du cœur, l'AEM 71) ;
- Avenant n°3 signé le 6 janvier 2020 : contribution des quatre communes adhérentes au coût RH du Réseau VIF ;
- Avenant n° 4 signé le 12 janvier 2021 : intégration du Barreau de Chalon-sur-Saône.

Chaque avenant est signé par l'ensemble des signataires de la charte initiale.

Face au besoin toujours plus important d'accompagnement pour les victimes sur un volet bancaire et de téléphonie mobile, il a été souhaité l'intégration officielle du Groupe la Poste au Réseau VIF.

Cette adhésion permet au Groupe la Poste :

- de bénéficier d'une campagne de sensibilisation concernant la lutte contre les violences au sein de la famille ;
- de bénéficier, de manière complémentaire aux missions de la Poste, d'une réponse juridique et sociale efficace et globale en termes d'orientation, d'écoute et de prise en charge des victimes de violences intra familiales, accompagnées ou non d'enfants ;
- de bénéficier de l'ensemble des outils du réseau notamment :
 - du numéro vert,
 - de la formation ciblée des membres de terrain,
 - de la participation aux projets VIF via les comités de pilotage et comités techniques du réseau,
 - de l'ouverture des deux logements spécialement dédiés et sécurisés pour l'hébergement d'urgence de ces victimes.

En contrepartie, les agents référents du Groupe la Poste s'engagent à permettre aux victimes de :

- 1) Retrouver la gestion autonome d'un compte bancaire et des moyens de paiement associés.

Un contact direct facilitera le parcours d'ouverture du compte. Le format du compte dépendra de la situation, notamment professionnelle, de la victime, de ses contraintes et aspirations. Les coordonnées des conseillers à contacter et la liste des documents nécessaires à l'ouverture de compte seront régulièrement actualisées.

- 2) Avoir un accès à des moyens de téléphonie mobile.

Le même contact direct facilitera le parcours pour accéder à des moyens de téléphonie mobile (forfait et/ou appareil) via l'opérateur La Poste Mobile et le réseau SFR.

- 3) Assurer le transfert de leur courrier dans des conditions rapides et confidentielles Un contact privilégié au sein de la plateforme de distribution du courrier facilitera le parcours d'accès à des boîtes postales ou aux contrats de réexpédition du courrier.

Tous les éléments contractuels (comptes bancaires, La Poste Mobile, réexpéditions, boîtes postales) sont présentés au prix public.

M. le Maire précise que la participation de Saint-Marcel au réseau ViF s'élève à 9,6 K€ et informe le Conseil Municipal des statistiques sur le territoire communal. Le logement d'urgence communal pourra être proposé pour quelques jours.

Mme LOUVEL s'inquiète de la confidentialité lors de l'accueil des personnes demandeuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1 ;

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu la déclaration des Droits de l'enfant du 20 novembre 1959 ;

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989, Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1 er novembre 2014 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales,

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes ;

Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le cinquième Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 ;

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu la Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2019-2020 prolongée pour 2022 ;

Vu la délibération n° CM-2014-10-24-1 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un Réseau VIF sur le territoire de Chalon-sur-Saône ;

Vu les délibérations n° CM-2018-09-15-1 du Conseil municipal du 5 juin et 27 septembre 2018 relatives à la l'intégration de nouveaux partenaires au Réseau VIF ;

Vu la délibération n° CM-2019-10-10-1 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la contribution des quatre communes adhérentes au coût RH du Réseau VIF ;

Vu la délibération n° CM-2020-12-37-1 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à l'intégration du Barreau de Chalon-sur-Saône au Réseau ;

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'adhésion du Groupe la Poste au Réseau VIF chalonnais et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la charte du Réseau VIF permettant l'intégration de ce partenaire.

Rapport n°8
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION CYCLE ESCALADE – VILLE DE SAINT-MARCEL –
ASSOCIATION GRIMPATTITUDE 71 – ASSOCIATION READY TO GRIMPE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Marcel met à disposition du collège Vivant Denon et des écoles primaires de la ville des équipements sportifs municipaux pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La collectivité, en collaboration avec les établissements scolaires, souhaite la mise en place d'un cycle d'escalade permettant ainsi la diversification des activités sportives sur le territoire.

L'activité escalade concernera les publics scolaires, l'école municipale des sports, l'UNSS lors d'un cycle d'apprentissage. Celui-ci sera finalisé par une manifestation ouverte au public.

Considérant que l'association Ready to Grimp propose à la collectivité, la location des modules d'escalade et que l'association Grimpattitude 71 sera présente pour l'animation de ce cycle, il convient d'établir une convention tripartite avec ces associations.

Cette convention prévoit :

- **Article 1** : Objet de la convention
- **Article 2** : Engagements de la Ville, propriétaire de l'équipement sportif
- **Article 3** : Engagements de Ready to Grimp, propriétaire du fronton d'escalade
- **Article 4** : Engagement de l'association Grimpattitude 71,
- **Article 5** : Modalités de mise à disposition du fronton d'escalade, durée de la convention, tarifs.
- **Article 6** : Responsabilités des parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Grimpattitude 71 et l'association Ready to Grimp

Rapport n°9
VOIRIE – SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX – PARCELLE CADASTRÉE SECTION G n°320
(FONDS SERVANT) - 33 RUE DE LA VARENNE

Afin de pouvoir réaliser son projet de construction, Monsieur Coskun OZOGUL, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°546, située 33 C, rue de la Varenne et faisant l'objet du permis de construire n°071 445 21 E0028 autorisé le 2 Novembre 2021, sollicite la Commune de Saint-Marcel, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°320 (fonds servant), pour l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux, à savoir :

- Droit de passage à pied et pour tous véhicules, en tout temps et à toute heure, mais sans droit de stationner et d'entreposer quelque engin que ce soit ;
- Droit de faire passer en souterrain toutes canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de téléphone.

Les frais de mise en place et d'entretien des réseaux ainsi que tous frais d'entretien ultérieurs, remplacement, remise en état du terrain après les travaux, seront à la charge exclusive de celui qui entreprendra les dits travaux.

Les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge de Monsieur OZOGUL Coskun.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'établissement de la servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée section G n°320 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section G n°546 (fonds dominant), AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la commune et PRECISE que les frais d'établissement de cette servitude seront à la charge de Monsieur OZOGUL Coskun.

Rapport n°10
CULTURE – PARTICIPATION FINANCIÈRE REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – LE RÉSERVOIR

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'ouverture de l'équipement culturel "LE RÉSERVOIR », la ville de Saint-Marcel a mis en œuvre une programmation annuelle de qualité. Cet équipement fait référence au niveau de l'agglomération du Grand Chalon. Par ailleurs, il contribue fortement à la diffusion et à la création artistique notamment en intégrant dans sa programmation des compagnies de la région Bourgogne-Franche-Comté. De plus, cette structure accueille également tout au long de l'année des artistes en résidence issus principalement de la région.

Il s'avère que la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite soutenir la création artistique et favoriser la présence des acteurs culturels sur le territoire. A ce titre, il est instauré un dispositif d'aide intitulé " Aide aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire ".

Dans le cadre de ce dispositif et selon les conditions d'éligibilité, la ville de SAINT-MARCEL pourrait prétendre à une aide financière de 9 678 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de services (Achat spectacles)	98 050 €	Aide du Grand Chalon	16 000 €
Achats matière et fournitures	2 300 €	Aide du Département	500 €
Autres fournitures (Alimentation, buvette,...)	3 600 €	Aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté	9 678 €
Locations de matériels	700 €	Recettes annexes	24 200 €
Entretien et réparation de matériels	100 €	Financement ville de Saint-Marcel	246 582 €
Rémunération personnels extérieurs	27 000 €		
Frais de communication et publicité	650 €		
Divers impôts	3 300 €		
Rémunération personnels	160 860 €		
Redevances billetterie	150 €		
Charges de fonctionnement (fluides)	250 €		
Total	296 960 €	Total	296 960 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 9 678 €.

Rapport n°11
PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION – CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

PRÉCISE qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

DÉCIDE que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Rapport n°12

PERSONNEL COMMUNAL – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL DES AGENTS AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité en adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS). A ce titre, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'adhésion au CNAS.

Au cours de cette séance et conformément aux obligations légales, Madame Karine PLISSONNIER, membre de l'organe délibérant, a été désignée en qualité de délégué élue et Madame Patricia BUGAUD, membre du personnel bénéficiaire du CNAS a été désignée en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Considérant que la personne désignée en qualité de délégué agent a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Ludovic BOTEL, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en sa qualité de délégué agent, pour représenter le personnel de la collectivité au sein du CNAS et PRÉCISE que Madame Karine PLISSONNIER, membre de l'organe délibérant, est maintenue en qualité de délégué élue pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Rapport n°13

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour la raison suivante :

A. Emplois permanents :

1. Les lignes directrices de gestion (LDG) définissent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en retenant des critères tant pour l'avancement de grade que pour la promotion interne.

Certains agents peuvent bénéficier d'une promotion de grade dès lors qu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté, de réussite à des examens professionnels et des concours.

Plusieurs propositions d'avancement de grade et d'avancements au titre de la promotion interne pour des agents remplissant les conditions ci-dessus seront soumises. A ce titre, il convient de créer les grades suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

B. Emplois non permanents :

Pour rappel, les emplois non permanents permettent à la collectivité de faire face à un besoin temporaire ou saisonnier, occupés par des agents contractuels. Le tableau étant dépourvu en emplois non permanents dans le domaine administratif et un besoin de renfort étant identifié au sein de la Direction des Services Techniques (saisie des données liées aux consommations des fluides), il convient de créer le grade suivant :

- Adjoint administratif à temps complet.

Les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivantes :

CREATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS
1 poste Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires

CREATION DE POSTES EMPLOIS NON PERMANENTS
1 poste Adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires

Mme LOUVEL demande quelle est la durée du contrat pour l'emploi non permanent.

Mme PLISSONNIER répond que ce poste est créé pour la saisie des consommations énergétiques que les services techniques ne peuvent pas absorber. Il n'y a donc pas de durée.

Mme LOUVEL souhaite disposer d'un organigramme à jour.

Mme PLISSONNIER lui répond que l'organigramme sera transmis et une visite des services organisée avant l'été.

Mme AUDART relève que le DOB fait mention d'une redéfinition du nombre d'emplois, ce qui peut paraître contradictoire avec les créations de postes et la charge de travail.

Mme PLISSONNIER répond qu'il ne s'agit aucunement de réduire le nombre de postes mais d'ajuster aux besoins.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération, et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

- N°52/2022 – Marché à bons de commande – Prestation de nettoyage des équipements sportifs – L'ÉCLAT 2000 – Montant du marché : 30 000 € HT.
- N°53/2022 – Marché pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures en aluminium dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du C.C.A.S. (Ex. SIVOM ACCORD) – Société GEHIN FERMETURES – Montant de l'offre : 6 432.00 € HT, soit 7 718.40 € TTC.
- N°54/2022 – Marché pour la fourniture et la pose de menuiseries Intérieures dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du C.C.A.S. (Ex. SIVOM ACCORD) – Entreprise SARRAZIN – Montant de l'offre : 14 380.50 € HT, soit 17 256.60 € TTC.
- N°55/2022 – Marché pour travaux de plâtrerie, cloisons, doublages, faux plafonds dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du C.C.A.S. (Ex. SIVOM ACCORD) – SAS SAMAG – Montant de l'offre : 15 863.60 €HT, soit 19 036.32 € TTC.
- N°56/2022 – Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du C.C.A.S. (Ex. SIVOM ACCORD) – Montant du marché :
 - Pour le lot 01 - SAS ROBERT DESPINARD BATIMENT Gros œuvre – Maçonnerie) - 55 100,00 € HT, soit 66 120,00 € TTC
 - Pour le lot 04 - SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES ROSSIGNOL (Serrurerie) - 10 879,59 € HT, soit 13 055,51 € TTC

- Pour le lot 06 - Société MARTIN REBEUF (Carrelage - Faïences - Sol souple) - 9 090,40 € HT, soit 10 908,48 € TTC
- Pour le lot 07 SAS COMALEC - Plomberie - Sanitaire - Climatisation -
Prestation de Base : 14 713,15 € HT, soit 17 655,78 € TTC
Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) désembuage : 1 096,03 € HT, soit 1 315,24 € TTC
Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) Chauffage et climatisation : 4 969,07 € HT, soit 5 962,88 € TTC
- Pour le lot 08 - SAS SOCHALEG – (Électricité) - 28 168,21 € HT, soit 33 801,85 € TTC
- Pour le lot 09 - SA SCHINDLER – (Ascenseur) - 23 200,00 € HT, soit 27 840,00 € TTC
- N°57/2022 – Contrat de location d'un garage rue Philippe Flatot – M. BURDIN Fabrice – Montant du loyer : 40.00 €
- N°58/2022 – Bail de location logement 13 rue du Moulin – M. GAUCLIN TÉTU Olivier – Montant du loyer : 280.00 €
- N°59/2022 – Avenant n°1 - Travaux supplémentaires Lot 4 (Démolition – Gros Œuvre) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise MOREAU – Montant du marché modifié : 394 877.01 € HT, soit 473 852.41 € TTC.
- N°60/2022 – Avenant n°1 - Travaux supplémentaires Lot 6 (Charpente – Couverture) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise PIGUET – Montant du marché modifié : 59 608.29 € HT, soit 71 529.95 € TTC.
- N°61/2022 – Avenant n°1 - Travaux supplémentaires Lot 9 (Menuiseries extérieures bois et aluminium) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS – Montant du marché modifié : 113 745.95 € HT, soit 136 495.14 € TTC.
- N°62/2022 – Avenant n°2 - Travaux supplémentaires Lot 11 (Plâtrerie - Peinture) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise BONGLET – Montant du marché modifié : 230 349.85 € HT, soit 276 419.82 € TTC.
- N°63/2022 – Avenant n°1 - Travaux supplémentaires Lot 13 (Carrelage - Faïence) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise AM CARRELAGE – Montant du marché modifié : 61 349,75 € HT, soit 73 619.70 € TTC.
- N°64/2022 – Marché pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'aménagements rue du Breuil – Société 2AGE CONSEIL et Société ATELIER DU BOCAGE – Montant de la rémunération provisoire : 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC.
- N°65/2022 – Avenant n°1 – Modification d'un bordereau des prix unitaires Lot 01 (Mobilier de bureau) – Société ESPACE BUREAU, suite à la hausse des prix.
- N°66/2022 – Avenant n°2 - Travaux supplémentaires Lot 17 (Électricité courants forts/courants faibles) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise SOCHALEG – Montant du marché modifié : 134 181.54 € HT, soit 161 017.85 € TTC.
- N°01/2023 – Marché à procédure adaptée pour la fourniture de cuves de récupération des eaux pluviales – Entreprise PUM – Montant de l'offre : 16 867.29 € HT, soit 20 240.75 € TTC.
- N°02/2023 – Cession de deux bacs de rangement d'albums ou bandes dessinées (ancien mobilier bibliothèque) – Mme TRILLEAU Edwige – Montant de la vente : 30.00 € TTC.
- N°03/2023 – Cession d'une table et de trois bacs de rangement d'albums ou bandes dessinées (ancien mobilier bibliothèque) – Association DEVIL'S PONY – Montant de la vente : 75.00 € TTC.
- N°04/2023 – Avenant n°2 - Travaux modificatifs Lot 8 (Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise FAUTRELLE – Montant du marché modifié : 213 983.25 € HT, soit 256 779.90 € TTC.
- N°05/2023 – Avenant n°2 - Travaux modificatifs Lot 10 (Menuiseries intérieures) - Réhabilitation de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise FAUTRELLE – Montant du marché modifié : 87 791.55 € HT, soit 105 649.86 € TTC.
- N°06/2023 – Avenant n°1 – Modification du taux de TVA – Réfection de la toiture du garage communal rue de la Mairie – Entreprise CHARTIER Noël – Montant du marché modifié : 11 952.02 € HT, soit 14 342.42 € TTC.
- N°07/2023 – Avenant n°1 – Acte modificatif n°1 – Lot 1 (Fournitures scolaires) – SCOP SA SAVOIRS PLUS, suite à la hausse des prix.

- N°08/2023 – Avenant n°1 – Acte modificatif n°1 – Lot 1 (Mobilier de bureau) – SARL BOURGOGNE BUREAU, suite au changement de dénomination sociale du marché initiale Espace Bureau.
- N°09/2023 – Marché à procédure adaptée pour les travaux de charpente, couverture, étanchéité dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du C.C.A.S. (Ex. SIVOM ACCORD) – SARL GAUBERT Vianney – Montant de l'offre : 10 763.76 €HT, soit 12 916.51 € TTC.
- N°10/2023 – Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire (Taxe sur la publicité extérieure) – Société LEYTON CTR – Montant des honoraires : Taux de 15 % applicable à l'ensemble des recettes. Le montant des honoraires ne pourra être supérieur à 39 999 € HT.

Mme LOUVEL note qu'il y a un certain nombre d'avenants pour travaux supplémentaires et demande s'il sera possible d'avoir un tableau récapitulatif des coûts des travaux de la salle.
M. GIRARDEAU répond qu'une synthèse sera faite lorsque tous les coûts auront été arrêtés.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2022

L'article L2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

L'Article R2196-1 précise que les marchés concernés sont ceux répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes. Ces informations sont publiées via notre profil acheteur Territoires Numériques,

Dans un souci de transparence et de simplicité, les données essentielles de tous les marchés publics conclus en 2022, même inférieurs à 40 000 € HT, vous sont donc exposées ci-après :

MARCHÉS CONCLUS EN 2022				
OBJET DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	NOTIFICATION	TITULAIRES	MONTANT HT
ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE	221 601	01/04/2022	SA SODIRAC	24 723,33 €
MOE CREATION DU PARKING VÉGÉTALISÉ Roger. BALAN	221 402	30/03/2022	2 AGE CONSEIL / ATELIER DU BOCAGE	19 401,50 €
FOURNITURE DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL	221 603	14/02/2022	SARL FLEURY	9 239,29 €
ACQUISITION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LA SALLE A JARREAU	221 604	24/04/2022	PERRIER SA	11 020,00 €
SOCLE NUMERIQUE LOT1 ET 2	222 605.01	25/04/2022	DISTRIMATIC	38 552,20 €
	222 605.02	25/04/2022	DISTRIMATIC	22 085,88 €
MOE POUR AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CENTAINE	221 406	25/04/2022	2 AGE CONSEIL / ATELIER DU BOCAGE	REMUNERATION DEFINITIVE 14 040,00 €
ACQUISITION DE TONDEUSES	221 607	16/11/2022	FOURNERET	5 240,00 €
ACQUISITION DE MOTOCULTEUR	221 607	16/11/2022	GENIX	3 247,35 €
ACQUISITION D'OUTILS MULTIFONCTIONS LES ESPACES VERTS	221 609	22/03/2022	NATURALIS	10 096,05 €
ACQUISITION DE TAILLES HAIES	221 610	16/11/2022	PELLENC	11 733,00 €
ACQUISITION DE DEBROUSSAILLEUSES	221 610	16/11/2022	PELLENC	6 124,00 €
ACQUISITION D'UN CAMION AVEC PLATEAU POUR ESPACES VERTS	221 611	07/03/2022	RENAULT	29 166,67 €

ACHAT DE VÉGÉTAUX POUR LE SENTIER JOSÉPHINE	221 612	16/03/2022	VILLAVERDE	7 691,25 €
FOURNITURE DE PLANTATIONS	221 613	24/03/2022	NATURALIS	9 242,35 €
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE CUISINE SALLE A. JARREAU	222 614	27/06/2022	PERRIER SA	41 713,73 €
TIR DE FEUX D'ARTIFICES DU 3 SEPTEMBRE	221 715	27/06/2022	France FEUX	6 000,00 €
MOE POUR AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE A. JARREAU	221 416	01/08/2022	MADATAIRE HERVE REGNAULT	REMUNERATION PROVISOIRE DE 9 800,00 €
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU SOL SPORTIF DU TERRAIN MULTISPORT - LEON PERNOT	221 517	01/08/2022	AVANTI SPORT	24 586,00 €
TRAVAUX DE MENUISERIE DE L'ORANGE BLEUE	221 518		INFRUCTUEUX	
ACHAT DE DECORS POUR ILLUMINATIONS DE NOEL 2022	221 619	01/08/2022	SONEPAR	8 344,77 €
GROS ŒUVRES - MACONNERIE -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.01		DESPINARD	55 100,00 €
CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.02	INFRUCTUEUX		0,00 €
221 538 MENUISERIES EXTERIEURES - TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.03	INFRUCTUEUX		0,00 €
SERRURERIE -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.04		ROSSIGNOL	10 789,59 €
PLATRERIE - FAUX PLAFONDS -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.05	INFRUCTUEUX		0,00 €
SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAÏENCE - CHAPE -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.06		MARTIN REBEUF	9 090,40 €
PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.07		COMALEC	20 778,25 €
ELECTRICITE -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.08		SOCHALEG	28 168,21 €
ASCENSEUR -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.09		SCHINDLER	23 200,00 €
FONDATEMENTS SPECIALES -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	222 520.10	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX	0,00 €

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	224 621	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX	0,00 €
EQUIPEMENTS SCENIQUES ACQUISITION DE MACHINERIE SCENIQUE POUR LA SALLE A. JARREAU	222 622.01	14/09/2022	BLACKOUT	47 869,00 €
EQUIPEMENTS SCENIQUES ACQUISITION DE RESEAUX SCENIQUES POUR LA SALLE A. JARREAU	222 622.02	14/09/2022	PEFECT LIVE	8 995,00 €
EQUIPEMENTS SCENIQUES ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES POUR LA SALLE A. JARREAU	222 622.03	14/09/2022	PEFECT LIVE	31 056,00 €
MOE AMENAGEMENT DE LA RUE DU BREUIL	221 423	20/12/2022	2 AGE CONSEIL / ATELIER DU BOCAGE	REMUNERATION PROVISOIRE DE 5 000,00 €
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE A. JARREAU	222 624	24/10/2022	MOBIDECOR	53 380,76 €
CREATION AMENAGEMENT ET PARKING VEGETALISE R. BALAN LOT 01 VRD	222 525.01	14/09/2022	EUROVIA	257 577,99 €
CREATION AMENAGEMENT ET PARKING VEGETALISE R. BALAN LOT 02 ESPACES VERTS	222 525.02	14/09/2022	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	44 360,50 €
REPLACEMENT DE L'AIRE DE JEU ECOLE Roger BALAN	221 626	26/10/2022	KOMPAN SAS	8 333,00 €
FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES	221 627	02/09/2022	SIGNAUX GIROD	5 012,05 €
MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	221 528	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX	0,00 €
CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	221 529	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX	0,00 €
PLATRERIE - FAUX PLAFONDS -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	221 530		SAMAG	15 863,60 €
TRAVAUX VITRIFICATION DES SALLES DE DANSE DE L'ORANGE BLEUE	221 531	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX	0,00 €
REPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS A L'ECOLE BALAN	221 632	24/10/2022	ACTIVITE STORES HABITAT	20 850,00 €
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL	222 633	07/09/2022	TOTAL ENERGIES	ACCORD-CADRE A MARCHÉ SUBSÉQUENT

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE	222 634	07/09/2022	EDF	ACCORD-CADRE A MARCHÉ SUBSÉQUENT
NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	221 635	07/12/2022	ECLAT 2000	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE AVEC UN MAXIMUM DE 30 000€
POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	221 736	17/11/2022	NUISEMENT	11 055,00 €
TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURES SIVOM ACCORD	221 537		SARRAZIN	14 380,50 €
TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURES SIVOM ACCORD	221 538		GEHIN FERMETURES	6 432,00 €
TRAVAUX CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	221 439		VIANNEY GAUBERT	10 763,76 €
TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE MAISON VERRIEN	221 540	14/11/2022	CHARTIER NOEL	11 952,02 €
ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN	221 641			EN COURS
ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE	UGAP	14/11/2023	UGAP	24 013,22 €
221 542 FONDACTIONS SPECIALES -TRAVAUX LOCAUX CCAS (EX SIVOM ACCORD)	221 542			EN COURS
221 643 FOURNITURE DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES CTM	221 643	04/01/2023	PUM	16 867,29 €
	TOTAL			1 024 095,51 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention → Association Mieux Vivre

Remerciements pour manifestation Octobre Rose → Association Corasaône, Association Toujours FEMME

Remerciements pour mise à disposition d'une salle → Lire à l'Hôpital

Mme LOUVEL demande ce qu'il en est de la fermeture de classe à l'école Roger Balan.

M. KICINSKI fait part des démarches réalisées et informe qu'un recomptage aura lieu en septembre. Il indique qu'il sera toutefois difficile d'éviter la fermeture de cette classe.

Mme LOUVEL demande ce qu'il en est de l'abattage d'un chien qui serait porteur de la rage et pour lequel M. le Maire a signé un arrêté.

M. le Maire relate les faits et indique que le nécessaire a été fait par les services de l'État.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Raymond BURDIN



Le Secrétaire de Séance

